



Séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Jean-Marc STOLTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, David GIROLT, Marlyse STAUB, Bruno ROTT.

Absents excusés : Francis WOEHL (absent excusé, donne pouvoir à Françoise BRAUN), Mélanie MULLER (absente excusée, donne pouvoir à Bruno ROTT).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 17

OBJET : 3. FINANCES
3.2 TARIFS MUNICIPAUX

L'article L 2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 25 juin 2020 disposent que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ...

Par une délibération en date du 31 mai 2012 un droit de place d'un montant de 15 € avait été mis en place pour l'utilisation de la place de la Mairie pour la vente de pizzas. La commune de SEEBACH souhaite mettre à jour ce tarif et propose un droit de place à 25 € par utilisation. Ce tarif s'explique également par la fourniture de courant qui est pris en charge par la commune.

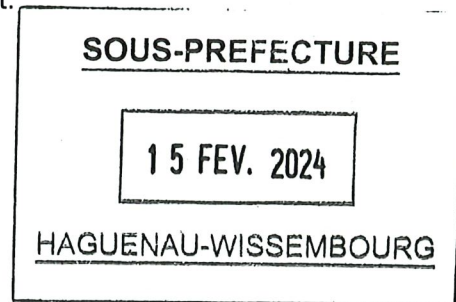
Conformément à l'article L 2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales précité et compte tenu que la délibération du 25 juin 2020 ne mentionne pas de limite, il convient que le Conseil Municipal valide la proposition de mettre en place un nouveau forfait qui pourrait être fixé à 25 € par jour d'utilisation de la place de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs prévoyant un forfait de **25 €** par jour pour l'utilisation de la place de la Mairie,



- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM

La secrétaire de séance
Chantal HUMMEL



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

SOUS-PREFECTURE

15 FEV. 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

